

Conditions Générales de Vente

SOCIALCOM SA

N° d'entreprise : BE-0525 901 534

N° de compte : ING BE46-3631-1845-6036 (BIC : BBRUBEBB)

Article 1 : Objet du contrat

SOCIALCOM fournit à son Client, qui accepte, suivant les conditions reprises ci-dessous, différents services de communication afin (1.) d'améliorer sa visibilité sur les plateformes sociales de communication internet suivantes : Facebook, Twitter et Google+ et LinkedIn (uniquement dans le cadre du package unlimited)

2. d'assurer une présence sur les plateformes sociales de telles que stipulées au recto du présent contrat . En fonction du package choisi, les services fournis varient. Les services proposés par SOCIALCOM sont les suivants:

- La création ou l'optimisation des comptes sur les différentes plateformes sociales ; repris sous le cadre « Création présence web »
- Si spécifié, Les services mensuels de communication tels qu'ils sont repris au recto du contrat ; repris sous le cadre « Gestion de votre communication »

Article 2 : Champ d'application

1. Les présentes conditions générales font partie intégrante du contrat conclu entre SOCIALCOM et le Client qui reconnaît en avoir pris connaissance et les avoir acceptées sans réserve. Elles prévalent sur toutes autres conditions générales figurant sur les lettres, bons ou documents des clients, sauf stipulation contraire acceptée par écrit par SOCIALCOM.

2. Lors de la négociation entre les parties, les documents échangés ne se définissent pas comme des documents contractuels en tant que tel.

Le seul acte d'engagement est dès lors, le présent contrat, approuvé et signé par les parties contractantes.

Article 3 : Prise d'effet du contrat - Durée – Résiliation – Réclamation

SOCIALCOM et le Client sont liés par le présent contrat dès la signature de celui-ci.

1. Durée : Suivant le choix du Client, le présent contrat est conclu pour une durée déterminée, irrévocable et irréductible, de 24 mois, 36 mois ou 48 mois, à dater du premier acte de gestion d'un compte du Client d'une des plateformes sociales visées par le contrat.

A défaut de notification par courrier recommandé, 3 mois au moins avant l'échéance, d'une résiliation du contrat par SOCIALCOM ou par le Client à l'autre partie, le contrat se poursuivra par tacite reconduction pour une période équivalente à celle pour laquelle il a été conclu à l'origine.

2. Faculté de résiliation anticipée avec paiement d'une indemnité : A l'issue d'une période de 6 mois à dater de la signature du contrat, le Client peut résilier le contrat à tout moment et sans motifs, par l'envoi d'un courrier recommandé, moyennant le paiement d'une indemnité de résiliation de 60% du total des mensualités restant à échoir pour la période contractuelle en cours.

La faculté est reconnue à tout moment à SocialCom de résilier unilatéralement le contrat sans que le client ne puisse prétendre à une indemnité ou dédommagement quelconque.

3. Résiliation aux torts du Client : Dans le cas où le Client ne respecte pas les obligations qui découlent du présent contrat, SOCIALCOM est en droit de considérer que le contrat est résilié aux torts du Client et que celui-ci a fait usage de la faculté de résiliation anticipée stipulée ci-dessus de sorte que le Client demeure redevable, outre des 6 premiers mois, d'une indemnité de résiliation fixée à 60% du total des mensualités restant à échoir pour la période contractuelle en cours.

4. Toute réclamation ou contestation de la qualité des prestations doit parvenir à SOCIALCOM, par lettre recommandée motivée, sous peine de déchéance, au plus tard dans les 15 jours à partir de la dernière date de prestation de service. L'introduction d'une réclamation ne libère pas le Client de ses obligations de paiement.

Article 4 : Droits et Obligations du Client

1. Le Client autorise SOCIALCOM à créer et à gérer, en son nom et pour son compte, ses comptes sur les différentes plateformes sociales visées par le présent contrat.

2. Le Client s'engage à communiquer spontanément ou à la demande de SOCIALCOM toutes les informations le concernant et permettant la bonne exécution du contrat.

Il en va ainsi, notamment, des identifiants, codes d'accès, ou toutes autres informations nécessaires à la création ou le transfert des comptes des différentes plateformes sociales du Client.

Ces informations doivent être transmises à SOCIALCOM endéans les 10 jours ouvrables suivant la signature du contrat.

3. Dans le cadre éventuel d'une revue de presse proposée et envoyée par mail de SOCIALCOM vers le client, celui-ci est dans l'obligation de donner suite aux propositions endéans les 3 jours ouvrables, faute de quoi SOCIALCOM ne pourra être tenu pour responsable de la non publication de contenu sur les différents réseaux sociaux.

4. Le Client s'engage à payer le prix convenu au contrat, conformément aux dispositions reprises sous l'article 6.

5. SocialCom ne sera pas tenu de créer ou d'alimenter la présence du Client sur LinkedIn si le client ne transmet pas à SocialCom dans les 30 jours suivant la date de signature du présent contrat, la preuve que le Client est propriétaire d'un nom de domaine ou que le client dispose d'une adresse mail utilisant ce nom de domaine.

Il incombera au client de garder une trace écrite de l'envoi de cette preuve. L'absence du client sur LinkedIn n'impactera en aucun cas les montants facturés par SocialCom au client.

6. Le client s'engage à vérifier régulièrement le contenu produit pour lui par SocialCom sur les réseaux sociaux et à informer de toute anomalie et /ou objection. Tout contenu qui n'a pas fait l'objet d'une contestation écrite dans les 48h de sa communication au client ou dans les 24 h de sa publication sera considérée comme acceptée par le client de telle sorte que SocialCom ne pourra en aucun cas être tenu responsable ou inquiété, à quelque titre que ce soit, des dommages directs ou indirects subis par le client ou des tiers.

7. Le client est seul responsable du contenu qu'il poste de son plein gré sur les plateformes informatiques de sorte que SocialCom ne peut être inquiété à ce sujet, à quelque titre que ce soit, des dommages directs ou indirects subis par le Client ou des tiers.

Article 5 : Droits et Obligations de SOCIALCOM

1. SOCIALCOM s'engage à fournir les services suivant les modalités reprises au contrat et dans les présentes conditions générales.

2. Les obligations de SOCIALCOM sont exclusivement de moyens et non de résultat, SOCIALCOM s'engageant uniquement à mettre tout en œuvre pour que la communication sur les plateformes sociales du Client soit la plus efficace possible. Hormis les éventuelles mises à jour spécifiques, SOCIALCOM n'est en aucun cas tenu de fournir au Client un service de communication personnalisé.

3. Les techniques de communication mises en œuvre par SOCIALCOM sont dépendantes des techniques des diverses plateformes de réseaux sociaux.

SOCIALCOM ne pourra en aucun cas être tenu responsable si elle ne peut plus fournir les services convenus ou si ceux-ci sont privés d'effet en raison d'un quelconque problème technique causé par la plateforme sociale ou d'une quelconque décision prise par les sociétés gestionnaires de ces plateformes sociales.

4. Mises à jour des pages du compte du Client : Seules les plateformes sociales Facebook, Twitter et Google + permettent une mise à jour régulière des pages du Client. SOCIALCOM s'engage, pour ces plateformes-là, à fournir autant de mises à jour par mois que stipulé sur le recto du contrat, créées et diffusées par SOCIALCOM directement sur la page du Client. Le Client reconnaît que ces mises à jour mensuelles sont d'ordre générales, thématiques, dont le contenu est apporté par SOCIALCOM, en fonction du domaine général d'activité économique du Client, sans exclusivité aucune des publications qui pourront librement être utilisées par SOCIALCOM sur tout autre compte de ses clients sans que le Client ne dispose du moindre droit à contester ces publications

Le nombre des publications varie en fonction du package communication choisi. Dans le cas où le Client a souscrit un « Pack Unlimited », le client dispose de la possibilité de 12 mises à jour mensuelles spécifiques, unique .

Ce package permet également la création d'un compte LinkedIn qui contiendra également 12 mises à jour mensuelles.

Dans le cas où le Client n'a pas communiqué à SOCIALCOM de contenu spécifique à communiquer le dernier jour ouvrable du mois précédent, SOCIALCOM est réputé avoir pleinement rempli ses obligations en créant et diffusant les mises à jour mensuelles d'ordre général, thématiques, sans que le Client ne dispose d'un recours, en résolution ou réduction, du contrat.

Les plateformes sociales Yelp, Foursquare, Pinterest, Instagram, Tripadvisor et Google Maps ne permettent pas la mise à jour de pages.

Attention, pour tout package, le client a l'obligation de revendiquer sa page Google +, sans quoi Socialcom se retrouve dans l'impossibilité de remplir ses obligations en terme du nombre de mises à jour sur ce réseau.

Article 6 : Prix et Paiement

1. Les prix indiqués par SOCIALCOM s'entendent hors TVA.

2. Les frais de dossier constituent une somme qui demeure acquise à SOCIALCOM d'une manière irrévocable et définitive, dès la signature du contrat.

3. Les factures sont émises suivant la périodicité convenue au contrat.

4. Pour chaque contrat signé, Socialcom se réserve le droit d'émettre une facture de 5% d'acompte sur la valeur totale du contrat. Ce montant étant déduit de la (les) dernière(s) mensualités.

4. Toutes les factures émises par SOCIALCOM au titre du présent contrat seront réglables en euro par virement bancaire au compte BE46 3631 1845 6036 ouvert au nom de la SA SOCIALCOM.

5. Sauf stipulation contraire écrite préalable, toute facture émise par SOCIALCOM doit être payée dans les 15 jours de son émission.

6. Les factures émises par SOCIALCOM sont réputées acceptées sauf manifestation contraire du Client par courrier recommandé au siège social de SOCIALCOM dans les 5 jours francs de leur réception (le cachet de la poste faisant foi).

7. Toute facture non payée 15 jours après la date d'échéance indiquée sur la facture, portera de plein droit et sans mise en demeure préalable un intérêt de 2% par mois entamé sur le montant de la facture à partir de la date d'échéance de la facture.

8. Toute facture non payée 15 jours après la date échéance indiquée sur la facture, entrainera une indemnité forfaitaire de 15% sur le montant de la facture, avec un minimum de quarante (40) euro (cf. loi 2 août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales modifiée par le loi du 22 novembre 2013), due à SOCIALCOM par le Client, à titre de dommages et intérêt, de plein droit et sans mise en demeure préalable. Tous les frais pour le recouvrement des sommes dues sont également à la charge du Client.

Article 7 : Cessibilité

SOCIALCOM dispose de la faculté de céder, transférer ou apporter à un tiers, sous quelque forme que ce soit, les droits et obligations du contrat.

Article 8 : Confidentialité

1. Toutes les informations dont les parties contractantes prennent connaissance à l'occasion du contrat sont traitées comme confidentielles. Chaque partie s'interdit dès lors, toute divulgation de l'existence ou du contenu de la présente convention à des tiers, sauf accord manifesté par écrit

2. Le client garantit la confidentialité des données d'identification lui ayant été attribuées et s'interdit, par ailleurs, de les céder à tous tiers.

3. La présente clause restera applicable pour une durée de 3 ans, et ce même si le contrat prenait anticipativement fin, étant entendu qu'elle ne s'applique pas aux informations qui seraient déjà ou deviendraient publiques, à moins qu'elles n'aient été rendues publiques par une violation de la présente clause.

Article 9: Divers

La nullité d'une clause contenue dans le contrat ou dans les présentes conditions générales n'entraîne ni la nullité du contrat, ni la nullité des conditions générales.

La présente convention tombe sous l'empire exclusif du droit belge. Seuls les Cours et Tribunaux de l'arrondissement de Bruxelles seront compétents en cas de litige.

Article 10 : Publicité Facebook

1. Le tarif de la publicité Facebook inclus 30% de frais de gestion et de mise en place de la campagne par un expert en ciblage publicitaire.

Le tarif applicable est celui en vigueur au moment de la signature du bon de commande par le Client. Cependant, toute modification au tarif sera appliquée aux ordres en cours moyennant un préavis de 3 mois. Toutes taxes et impôts éventuels sont à charge du Client.

2. La mise en ligne de la publicité intervient dans un délai de 10 jours ouvrables à compter de la réception du paiement correspondant à cette dernière.

Le Client pourra, à titre exceptionnel, demander à SocialCom la mise en ligne de la publicité à une date particulière, en fonction de ses impératifs commerciaux ou pour d'autres motifs.

SocialCom, dans la mesure du possible, tâchera de satisfaire cette demande, sans que cela ait un caractère obligatoire pour SocialCom, qui ne saurait être tenue pour responsable de tout retard en dehors des délais ordinaires de mise en ligne figurant aux présentes conditions générales.

3. La commande de publicité peut être annulée en tout ou en partie si l'annulation est notifiée, par écrit, 8 semaines avant la date de sortie de presse. Si ce délai n'est pas respecté, le Client devra payer une indemnité de dédit égale à l'intégralité du montant, hors taxes, qui fait l'objet de l'annulation.

4. Toute réclamation devra, sous peine d'irrecevabilité, être introduite par pli recommandé dans les 15 (quinze) jours qui suivent la sortie de presse.